

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

SLIDE PRODUCTS, INC.
430 S. WHEELING ROAD
WHEELING, IL 60090 É.-U.

APPELLATION PRODUIT : SLIDE MOLD CLEANER PLUS DEGREASER III AEROSOL

NO. TÉL. URGENCE : 800-535-5053
NO. TÉL. RENSEIGNEMENTS : 847-541-7220
NO. TÉLÉCOPIEUR : 847-541-7986
PRÉPARÉ PAR : MICHAEL MUTH

DATE DE RÉVISION : 01/09/03
NO. PRODUIT : 45920
NO. D.U.N.S. : 00-299-4168

SECTION I. IDENTIFICATION

NOM CHIMIQUE : MÉLANGE DE SOLVANT CHLORÉ ET D'HYDROCARBURE (AÉROSOL)
FAMILLE CHIMIQUE : HYDROCARBURE HALOGÉNÉ ET HYDROCARBURE (AÉROSOL)
FORMULE : 45920
UTILISATION : NETTOYAGE ET DÉGRAISSAGE DE MOULES
CLASSE RISQUE DOT : ORM-D
NOM TRANSPORT DOT : << CONSUMER COMMODITY >> (PRODUIT DE CONSOMMATION)
NO. << CHEMICAL ABSTRACT REGISTRY >> (NO. D'ENREGISTREMENT, LIVRES DES
EXTRAITS CHIMIQUES) : S/O, MÉLANGE
NO. D'IDENTIFICATION : NÉANT
CLASSE H.M.I.S. : 2,1,0,B

SECTION II. DONNÉES PHYSIQUES

LES DONNÉES PRÉSENTÉES DANS LA SECTION 2 S'APPLIQUENT AU CONCENTRÉ
AVANT L'AJOUT DE L'AGENT PROPULSEUR
POINT D'ÉBULLITION : 39,5 À 87,2 DEGRÉS C (103 À 189 DEGRÉS F)
POINT DE CONGÉLATION : <- 45,5 DEGRÉS C (<-50 DEGRÉS F)
POIDS SPÉCIFIQUE (H₂O = 1) : 1,45
POIDS PAR GALLON À 15,5 DEGRÉS C (60 DEGRÉS F) : 12,14
DENSITÉ DE LA VAPEUR (AIR = 1) : 4,54
TENSION DE VAPEUR DU CONCENTRÉ À 21 DEGRÉS C (70 DEGRÉS F) (MM HG) : 59
SOLUBILITÉ DANS L'EAU, % PAR POIDS : NÉANTE
% VOLATIL PAR POIDS : 100
VITESSE D'ÉVAPORATION (MINUTES) : 1,3
ASPECT ET ODEUR : LIQUIDE EAU-BLANC MOBILE, ODEUR HC HALOGÉNÉ
SEUIL OLFACTIF APPROX. 80 PPM

SECTION III. INGRÉDIENTS DANGEREUX

MATIÈRE :	POIDS APPROX. % :	NO. CAS	PEL (OSHA)
TRICHLORÉTHYLÈNE**	85-95	79-01-6	100 PPM
PROPANE	4-14	74-98-6	1000 PPM

TOUS LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE CE PRODUIT FIGURENT SUR LE RÉPERTOIRE TSCA.

SECTION IV. DONNÉES RELATIVES AUX DANGERS D'EXPLOSION ET D'INCENDIE

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR :

LEL (LIMITE INFÉRIEURE D'EXPLOSIBILITÉ) : S/O

UEL (LIMITE SUPÉRIEURE D'EXPLOSIBILITÉ) : S/O

(VOLUME %) :

POINT D'ÉCLAIR : CONCENTRÉ : L'ÉCLAIR NE SE PRODUIRA PAS

MÉTHODES SPÉCIALES D'EXTINCTION : LES VAPEURS DU CONCENTRÉ PRODUISENT DE L'HCl ET DES TRACES DE PHOSGÈNE À LA PYROLYSE

DANGERS EXCEPTIONNELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : LES AÉROLSOLS PEUVENT S'ÉCLATER VIOLEMMENT À DES TEMPÉRATURES SUPÉRIEURES À 49 DEGRÉS C (120 DEGRÉS F).

AGENT EXTINCTEUR : BROUILLARD D'EAU PULVÉRISÉE, PRODUIT CHIMIQUE SEC OU CO₂

SECTION V. DONNÉES RELATIVES À LA RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : STABLE

INCOMPATIBILITÉ (MATIÈRES À ÉVITER) : COMBURANTS FORTS - D'AILLEURS, LE TRICHLORÉTHYLÈNE EST INCOMPATIBLE AVEC CERTAINS MÉTAUX (BARYUM, LITHIUM, MAGNÉSIUM ET ALUMINIUM) ET AVEC LES ALCALIS

PRODUITS SECONDAIRES DANGEREUX DE LA COMBUSTION : VOIR SECTION IV

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : NE SE PRODUIRA PAS

CONDITIONS À ÉVITER : TEMP. SUPÉRIEURES À 49 DEGRÉS C (120 DEGRÉS F)

SECTION VI. DONNÉES RELATIVES AUX DANGERS POUR LA SANTÉ (CONSULTER ÉGALEMENT SECTIONS X ET XI)

VALEUR TLV : 100 PPM

- EFFETS DE LA SUREXPOSITION *

INGESTION (AVALÉMENT) : EN VOLUME IMPORTANT, LA NARCOSE OU LA MORT SI L'ON NE CHERCHE PAS DE SOINS MÉDICAUX-APPELER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

INHALATION : SENSATIONS VERTIGINEUSES (VERTIGES), NARCOSE POSSIBLE; L'EXPOSITION DURANT PLUSIEURS HEURES À DES NIVEAUX APPROCHANT À 15 000 PPM PEUT CAUSER LA MORT.

CONTACT AVEC LA PEAU : IRRITATION TEMPORAIRE –DÉGRAISSAGE DE LA PEAU

CONTACT AVEC LES YEUX : IRRITATION TEMPORAIRE

- MESURES D'URGENCE ET DE PREMIERS SOINS*

PEAU : LAVER À L'EAU SAVONNEUSE

INHALATION : ÉLOIGNER LA PERSONNE DE LA SOURCE D'EXPOSITION. LA AMENER À L'AIR FRAIS. EN CAS DE CESSATION DE RESPIRATION, ADMINISTRER DE LA VENTILATION ARTIFICIELLE. CONSULTER UN MÉDECIN.

YEUX : RINCER À GRANDE EAU FRAÎCHE JUSQU'À CE QUE L'IRRITATION DIMINUE.

INGESTION : EN CAS D'AVALEMENT, DONNER DE 3 À 4 VERRES D'EAU. NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT. CHERCHER DES SOINS MÉDICAUX

SECTION VII. MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT

MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT: ENVOYER LE RÉCIPIENT QUI FUIT À UN LIEU D'ENFOUISSEMENT EXTÉRIEUR.

TECHNIQUES D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS : VIDER COMPLÈTEMENT LE RÉCIPIENT, Y COMPRIS LA PRESSION GASEUSE. NE PERCER NI INCINÉRER. PEUT ÊTRE RECYCLÉ OU, DANS L'ALTERNATIVE, ENVOYÉ À UN LIEU D'ENFOUISSEMENT DANS LA PLUPART DES LOCALITÉS. VÉRIFIER LES RÈGLEMENTS APPLICABLES.

SECTION VIII. INFORMATIONS RELATIVES AUX APPAREILS DE PROTECTION SPÉCIALISÉS

PROTECTION RESPIRATOIRE : (TYPE À SPÉCIFIER) : N'EST PAS NÉCESSAIRE POURVU QUE LA VENTILATION SOIT ADÉQUATE MAIS RECOMMANDÉE À DES NIVEAUX ÉGAUX OU SUPÉRIEURS À LA VALEUR TWA ET STEL. RÉDUIRE AU MINIMUM L'EXPOSITION AUX CANCÉROGÈNES. APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE RECOMMANDÉ : UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME MUNI D'UN MASQUE COUVRE-VISAGE ET COMMANDÉ PAR PRESSION OU PAR UN SYSTÈME À PRESSION POSITIVE COMBINÉ AVEC UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME AUXILIAIRE À PRESSION POSITIVE.

VENTILATION : VENTILATION ADÉQUATE RECOMMANDÉE

GANTS DE PROTECTION : LE PORT DE GANTS DE PROTECTION EST RECOMMANDÉ MAIS PAS OBLIGATOIRE. GANTS RECOMMANDÉS : PVAL OU PE/EVAL/PE PUISQUE CE PRODUIT SENSIBILISE LA PEAU.

PROTECTION DES YEUX : LA PROTECTION PRÉCONISÉE DES YEUX S'IMPOSE PENDANT L'EXÉCUTION DE TOUTES LES OPÉRATIONS INDUSTRIELLES.

AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION : SELON LES EXIGENCES DE VOTRE SOCIÉTÉ

SECTION IX. PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

MESURES DE PRÉCAUTION À PRENDRE LORS DE LA MANUTENTION ET DE L'ENTREPOSAGE : RANGER À L'INTÉRIEUR DANS UN ENDROIT À L'ÉCART DE TOUTE SOURCE DE CHALEUR ET DES RAYONS DE SOLEIL – NE PERCER NI INCINÉRER – NE PAS LAISSER TOMBER !!

AUTRES PRÉCAUTIONS : LAVER LES MAINS AVANT DE FUMER OU DE MANGER.

SECTION X. EFFETS DE L'EXPOSITION PROLONGÉE

TRICHLORÉTHYLÈNE : L'EXPOSITION PROLONGÉE RISQUE DE PROVOQUER L'IRRITATION DE LA PEAU. PEUT ÊTRE ABSORBÉ PAR LA PEAU À UNE CERTAINE MESURE. L'INHALATION EXCESSIVE PROVOQUE L'IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES SUPÉRIEURES ET RISQUE DE RENDRE LA PERSONNE PLUS SENSIBLE À L'ÉPINÉPHRINE, ET DE CAUSER L'IRRITABILITÉ ACCRUE DU MYOCARDE (BATTEMENTS DE COEUR IRRÉGULIERS). EFFETS ANESTHÉSQUES MINIMAUX AUX NIVEAUX DE 200 À 400 PPM, ÉTOURDISSEMENTS À DES NIVEAUX PLUS ÉLEVÉS ; DE 1000 À 2000 PPM INCONSCIENCE ET MORT. LES CONCENTRATIONS SUPÉRIEURES À 6000 PPM CRÉENT IMMÉDIATEMENT DES DANGERS POUR LA VIE. LC50 POUR LES RATS EST DE 12 500 PPM POUR 4 HEURES. L'ALCOOL AGGRAVERA LES EFFETS CONTRAIRES À LA SANTÉ. L'EXPOSITION EXCESSIVE RISQUE DE CAUSER DES EFFETS NÉFASTES POUR LE FOIE OU LES REINS ; LES CONCENTRATIONS MOINS ÉLEVÉES QUI DÉPASSENT LES NIVEAUX PRÉCONISÉS RISQUENT D'INFLUER SUR LE SYSTÈME NERVEUX CENTRAL OU PÉRIPHÉRIQUE.

PROPANE : LE LC50 EST SUPÉRIEUR À 40 % VOLUME/VOLUME.

SECTION XI. DANGERS CANCÉROGÈNES

PROPOSITION CALIFORNIENNE NO. 65 : CE PRODUIT CONTIENT UN PRODUIT CHIMIQUE RECONNU PAR L'ÉTAT DE CALIFORNIE (É.-U.) COMME CAUSE DES CANCERS. L'EXPOSITION PROLONGÉE À DES NIVEAUX SUPÉRIEURS AUX LIMITES ADMISSIBLES DE L'OSHA (É.-U.) RISQUE DE CAUSER DES EFFETS NÉFASTES POUR LE FOIE ET LES REINS. DES ÉTUDES PROFONDES ONT ÉTÉ CONDUITES SUR LES EFFETS CHRONIQUES DU TRICHLORÉTHYLÈNE POUR LES ANIMAUX. BIEN QU'IL EXISTE DES ÉTUDES DANS LEQUELLES DES TUMEURS ONT ÉTÉ INDUITES CHEZ LA SOURIS, IL N'EXISTE AUCUNE PREUVE DOCUMENTÉE QUE L'EXPOSITION AU TRICHLORÉTHYLÈNE REPRÉSENTE UN RISQUE CANCÉROGÈNE CHEZ L'HOMME. LE TRICHLORÉTHYLÈNE FIGURE SUR LE RÉPERTOIRE IARC, GROUPE 2A, ET AUSSI SUR CELUI DU NTP, CATÉGORIE << R >>, RISQUE CANCÉROGÈNE RAISONNABLEMENT ANTICIPÉ CHEZ L'HOMME.

SECTION XII. DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

CE PRODUIT CONTIENT LE(S) PRODUIT(S) CHIMIQUE(S) SUIVANT(S) QUI, CONFORMÉMENT À LA SECTION 313 DU DOCUMENT, << SARA TITLE III >>, EST (SONT) DE DÉCLARATION OBLIGATOIRE : TRICHLORÉTHYLÈNE, NO. CAS 79-01-6. SELON LA SECTION 302 (CERCLA) LA DÉCLARATION EST OBLIGATOIRE EN CAS DE POIDS DE 100 LIVRES. TOUT PRODUIT DE DÉMOULAGE SUPÉRIEUR AUX LIMITES RÉGLEMENTÉES DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉ AU CENTRE DE RÉPONSE NATIONAL (É.-U.) AU 800-424-8802.

LES PRÉSENTES DONNÉES SONT OFFERTES EN BONNE FOI SOUS TITRE DE VALEURS TYPIQUES. ELLES NE DOIVENT PAS SERVIR DE SPÉCIFICATIONS DES PRODUITS. AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, N'EST OFFERTE PAR LE PRÉSENT DOCUMENT. LES MÉTHODES PRÉCONISÉES AYANT TRAIT À L'HYGIÈNE ET LA MANUTENTION SÉCURITAIRE DANS L'INDUSTRIE SONT RECONNUES, EN GÉNÉRAL, APPLICABLES. CEPENDANT, IL INCOMBE À CHAQUE UTILISATEUR D'Étudier CES RECOMMANDATIONS DANS LE CONTEXTE SPÉCIFIQUE DE L'USAGE PRÉVU EN VUE DE DÉTERMINER L'APPLICABILITÉ DESDITES RECOMMANDATIONS. LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS CETTE FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ SONT RECONNUES VALABLES À LA PRÉSENTE DATE. LES RÉGLEMENTS PROMULGUÉS PAR L'OSHA AYANT TRAIT À LA COMMUNICATION CONCERNANT LES SUBSTANCES DANGEREUSES, 29 CFR 1910.1200, AINSI QUE PLUSIEURS LOIS ET RÉGLEMENTS D'ÉTAT ET LOCAUX ONT ÉTÉ CONSULTÉS AU COURS DE L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE FTSS.

EOF